



Commission du développement durable  
et de l'aménagement du territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

**Mission « flash »**  
**sur l'impact des plantes invasives aquatiques sur la biodiversité**

**Communication de Mme Nadia Essayan**  
**et de M. Patrice Perrot**

—

**Mardi 22 février 2022**

Madame la Présidente,

Mes chers collègues,

Notre commission du développement durable et de l'aménagement du territoire nous a désignés corapporteurs d'une mission flash portant sur l'impact des plantes invasives aquatiques sur la biodiversité.

Notre travail s'inscrit dans le prolongement de la mission d'information que nous avons conduite de mars à juillet 2021 et qui a abouti à la publication d'un rapport sur la prolifération des plantes invasives et les moyens pour endiguer cette situation. Nous avons souhaité prolonger notre réflexion sur les espèces invasives végétales aquatiques pour mieux comprendre leurs impacts sur la biodiversité.

Nous avons fait dans notre rapport de nombreuses propositions en pointant, notamment, la multiplicité des acteurs publics et associatifs en charge de ce sujet et les difficultés à identifier un schéma clair de gouvernance à l'échelle locale. Nous souhaitons donc également revenir sur la question de la gouvernance dans la politique de lutte contre les espèces invasives.

Nos travaux, auditions et déplacements, ont ciblé la région Bretagne afin de comprendre quels sont les acteurs en charge de la prévention et de la gestion et d'étudier leurs interactions. Nous avons auditionné et rencontré des représentants des administrations de l'État

et des collectivités territoriales, des représentants d'associations, des chercheurs et des botanistes. Nous avons également effectué un déplacement de deux jours en Bretagne. Nous remercions notre collègue Jimmy Pahun qui nous a accueilli dans sa circonscription du Morbihan et notre présidente de commission, Laurence Maillart-Méhaignerie, qui nous a accompagné dans les Côtes-d'Armor.

\*\*\*

À titre liminaire, il convient de préciser que les espèces végétales aquatiques peuvent être définies comme des espèces immergées ou flottantes à la surface d'eaux douces ou salées ou ayant besoin de la proximité d'un milieu humide pour se développer. Ce sont des végétaux dits vascularisés dont les besoins en eau sont élevés.

Parmi ces espèces, certaines ont un caractère envahissant. Les principales plantes aquatiques envahissantes sont actuellement : la crassule d'Helm, l'égérie dense, les différents types de jussie et d'élodée, le myriophylle du Brésil et le myriophylle à feuilles variées. La plupart d'entre elles ont un caractère exotique et se sont adaptées au climat et à leur milieu d'implantation.

Les impacts du développement excessifs de ces espèces sont nombreuses. Les espèces les plus envahissantes empêchent le développement des espèces locales à la fois en réduisant les surfaces et les nutriments disponibles et les capacités de photosynthèse. Elles peuvent également être porteuses de parasites dommageables aux

espèces locales et à la faune et modifier la biochimie des écosystèmes locaux. Dans des cas heureusement minoritaires, elles peuvent avoir des conséquences négatives sur la santé humaine et entraînent également des conséquences socio-économiques importantes comme nos précédents travaux l'ont souligné.

En mer, on trouve également des plantes aquatiques qui forment des herbiers marins. C'est le cas de la posidonie. C'est aussi le cas des algues qui sont des espèces végétales mais ne sont pas catégorisées comme des plantes. Par exemple, le sud de la France connaît depuis 1984 une invasion avec l'introduction accidentelle en mer Méditerranée de l'algue exotique *taxifolia caulerpa* qui détruit la posidonie et dégrade ainsi un écosystème indispensable à la faune marine<sup>1</sup>. Si sa progression diminue, cette espèce fait encore l'objet de campagnes d'éradication.

Les espèces citées sont présentes dans de nombreuses régions de France, les milieux secs et de montagne étant naturellement moins favorables à leur développement.

Tous le territoire français, métropole et outre-mer, sont confrontés à l'introduction ou à la prolifération de nouvelles espèces végétales. Toutefois, nous avons fait le choix de cibler nos travaux sur la région Bretagne, compte-tenu de la richesse de sa biodiversité, de ses multiples

---

<sup>1</sup> Les herbiers de posidonie constituent des puits de carbone.

façades maritimes et de son expérience quant à la gestion des algues vertes.

La région Bretagne est confrontée, comme bien d'autres, à des invasions biologiques végétales à la fois dues à des espèces aquatiques et terrestres. L'ensemble des acteurs auditionnés est conscient des problèmes que ces espèces posent ou vont poser en terme de perte de biodiversité, de dégradation des espaces protégés et de conservation du littoral.

Plusieurs acteurs sont en charge de ce sujet qui recouvre plusieurs aspects : l'observation et la détection sur le terrain, la mise en œuvre de la réglementation, les contrôles opérationnels et les actions curatives dans les espaces envahis. La volonté de prévenir le plus en amont possible les invasions par des espèces à fort impact sur la biodiversité doit constituer le fil conducteur de notre politique de lutte contre les espèces invasives.

Nos auditions et notre déplacement ont permis d'aborder ces différents aspects. Pour chacun d'entre eux, le constat suivant peut être fait : il existe une multitude d'acteurs et d'organismes en charge du sujet mais ils se coordonnent insuffisamment.

Tout d'abord, il convient de présenter les enjeux liés à la constitution des connaissances et à la diffusion de l'information.

La lutte contre les espèces invasives ne peut se faire sans une politique continue d'observation de la flore, de détection des nouvelles espèces et d'évaluation de leur caractère potentiellement invasif. Pour cela, la Bretagne s'appuie en grande partie sur le travail du Conservatoire botanique national de Brest (CBN) et d'associations de protection de l'environnement.

Le CBN de Brest est un acteur central qui a établi en 2016 une liste de référence des espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes. Le CBN est également responsable de l'Observatoire de la flore qui représente une des six bases de données sur la biodiversité en Bretagne. Cette base de données sur les espèces observées alimente la base de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), qui lui-même alimente le système d'information national sur le patrimoine naturel, intitulé PatriNat.

Le travail de recensement permanent a d'abord une valeur scientifique. Il s'appuie sur le travail de botanistes expérimentés et sur un réseau d'observateurs. Sur le modèle des milieux terrestres, les milieux marins doivent également faire l'objet d'une surveillance, étant tout aussi vulnérables aux invasions biologiques. Cette surveillance est réalisée par l'IFREMER et le Conservatoire du littoral.

Parallèlement, des associations de protection de l'environnement réalisent aussi des recensements grâce à des bénévoles, notamment les

fédérations départementales de la FREDON qui s'appuient sur plus de mille référents, ou encore l'association Bretagne Vivante.

Ces organismes sont associés à plusieurs instances de concertation et de gestion sur la biodiversité en Bretagne. L'association FREDON coopère au niveau régional avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). La lutte contre le *baccharis* dans le département du Morbihan est organisée en coordination avec un collectif d'associations dit « anti-baccharis » qui est à l'initiative d'actions de prévention et de lutte contre cette espèce.

S'agissant de la gouvernance, nous abordons maintenant un deuxième élément essentiel : celui de la mise en œuvre des politiques publiques. Nous avons pu constater une implication de toutes les administrations de l'État, dont le champ de compétence comprend de manière directe ou indirecte la lutte contre les espèces invasives et de tous les niveaux de collectivités territoriales.

L'État a un rôle primordial à jouer en matière d'animation de la stratégie régionale. En Bretagne, comme dans les autres régions, c'est la DREAL qui traduit au niveau régional la stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales et met en œuvre la réglementation. Un arrêté a été pris par le préfet du Morbihan le 31 juillet 2020 pour organiser la lutte contre le *baccharis*. Cet arrêté interdit la détention et la dissémination de cette espèce. Les communes et les gestionnaires d'espaces protégés sont notamment

autorisés à s'assurer que les propriétaires privés mènent des actions de lutte sur leurs terrains et peuvent les aider à traiter les espaces envahis, notamment les marais.

Les collectivités territoriales ont toutes conscience de la présence de certaines espèces envahissantes. Elles conduisent des actions sur un nombre limité d'espèces compte tenu de leurs moyens humains et financiers.

Plusieurs actions méritent d'être mises en avant. Ainsi, le département du Morbihan participe au comité de lutte contre le *baccharis* en partenariat avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et le « collectif anti-baccharis ». Par ailleurs, l'ensemble des départements a la charge des espaces naturels sensibles. Ces espaces font l'objet de plans de gestion qui peuvent intégrer la prévention contre les espèces invasives. Le département d'Ille-et-Vilaine a indiqué lutter depuis 2013 contre la présence de la jussie dans les marais par des actions d'arrachage régulières, un entretien manuel et un suivi de l'évolution des espaces traités.

À un niveau infra départemental, les communes, établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics (EPCI) ou syndicats mixtes gérant des bassins versants peuvent également mener des actions de prévention et de lutte. Plusieurs acteurs auditionnés ont mentionné les financements des agences de l'eau dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Néanmoins, nous avons observé que les agences de l'eau cessaient d'accorder des subventions lorsqu'il était établi que le bon état de la masse d'eau était atteint conformément aux critères de la directive cadre sur l'eau (DCE), interrompant éventuellement le financement d'opérations pour la préservation des espaces aquatiques.

L'action de l'Agence bretonne de la biodiversité, récemment créée, vient s'insérer dans ce paysage déjà complexe de la prévention et de la lutte contre les espèces invasives. Cette agence régionale financée par la région, les conseils départementaux, l'État *via* la DREAL, l'OFB et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, a d'abord un rôle d'animation sur le vaste sujet de la biodiversité pour mettre en relation les acteurs, aider les associations et les porteurs de projet et animer des opérations de formation. Dans le même temps, l'agence coordonne le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels. Le réseau regroupe de très nombreux acteurs, à la fois publics, associatifs et privés, tels que le CBN de Brest, les conseils départementaux, d'autres gestionnaires d'espaces protégés, l'Office national des forêts ou encore le Conservatoire du littoral et le parc marin de la mer d'Iroise.

Par ailleurs, la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels (CEN) coopère depuis longtemps avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, elle coordonne depuis 2007 le groupe de travail « Espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne » qui s'intéresse notamment aux espèces aquatiques. Cela ne compense pas totalement

l'absence d'un CEN en Bretagne. En effet, les CEN, qui existent dans de nombreuses autres régions, peuvent, sur le sujet des espèces invasives végétales, plus facilement jouer un rôle d'animation, de sensibilisation et de recension des actions existantes.

Il est ainsi apparu manifeste qu'il y avait un manque d'échanges et de communication sur les actions menées entre les différents acteurs. Les collectivités ne sont pas nécessairement associées ou informées de l'action de l'État, la réciproque pouvant être également vraie. Les acteurs scientifiques ne sont pas nécessairement consultés sur la connaissance qu'ils ont du développement de certaines espèces invasives. Il manque également des instruments de mesure et d'évaluation de la progression de certaines espèces invasives et de leur impact sur la biodiversité végétale et animale.

Le manque de moyens, financiers et humains, a également été rappelé pour expliquer les difficultés d'animation et de mise en réseau. Cela est valable à tous les stades. Comme nous l'a rappelé le CBN de Brest, l'observation et la détection de nouvelles espèces doit s'appuyer sur le travail des botanistes et scientifiques mais aussi sur des personnes qui peuvent coopérer plus épisodiquement. Pour ces dernières, comme pour les premières, il est important de disposer de moments de formation sur le terrain mais aussi de temps d'échanges sur les objectifs du recensement, les outils et leur évolution. Le constat est le même en ce qui concerne les actions curatives qui consistent le plus souvent à arracher

des espèces et à protéger les terrains d'un retour de la plante. Outre l'ingénierie technique pour l'opération elle-même, des moyens sont nécessaires pour que les terrains soient suivis sur plusieurs années et les déchets pris en charge.

D'autres points ont été soulevés à l'occasion de cette mission flash dont certains n'avaient pas été mis en avant dans notre précédente mission : les différentes personnes auditionnées et rencontrées ont insisté sur la nécessité de rendre le sujet des espèces invasives davantage interministériel. Cela permettrait aux différentes directions déconcentrées de l'État de coopérer pour traiter à la fois des enjeux sanitaires, agricoles et en terme de biodiversité.

Pour revenir au sujet qui nous intéresse plus particulièrement, à savoir celui de la gouvernance, un des aspects essentiels manquant aujourd'hui est la désignation d'un interlocuteur ou une institution unique centralisant tout signalement préoccupant, capable de mobiliser les différents acteurs pour confirmer la présence d'une espèce, son potentiel invasif, ses effets et étudier une stratégie d'actions.

Face à une gouvernance qui n'est donc pas encore organisée autour d'un acteur central, la DREAL a commencé début 2020 à élaborer une stratégie régionale sur les espèces exotiques envahissantes, dite « stratégie bretonne sur les EEE », en partenariat avec l'association FREDON. Cette stratégie qui entrera pleinement en vigueur à la fin de l'année 2022 se veut la déclinaison de la stratégie nationale.

Le projet de stratégie a fait l'objet d'une large consultation. À côté des six actes qu'il définit, il prévoit parallèlement au rôle joué par le CBN de Brest qui fournit des données à l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, la mise en place d'une interface sur les espèces invasives, accessible au grand public, aux administrations et aux élus<sup>2</sup>. Cette interface, sous forme de site internet ou d'application, permettrait à des particuliers de faire des signalements et réunirait sur une même interface toutes les données et informations existantes sur les espèces invasives en Bretagne.

En parallèle, la DREAL de Bretagne travaille à la construction de logigrammes d'acteurs qui permettront d'établir des « chaînes d'actions rapides » par département et au niveau régional. Ainsi, dès lors qu'un signalement sera effectué sur l'interface, des actions de lutte pourront être décidées et enclenchées par des acteurs institutionnels ou associatifs ou encore par des élus.

\*

En plus des plantes invasives, la région Bretagne est confrontée à la prolifération massive des algues vertes. Nous avons conscience qu'il s'agit de deux sujets distincts : les causes et les actions à mettre en œuvre pour endiguer la prolifération des algues vertes sont bien différentes de celles concernant les plantes invasives.

---

<sup>2</sup> Les six axes d'actions sont les suivants : la connaissance, la prévention, la gestion, la communication, le pilotage opérationnel et financier et enfin la réglementation et le contrôle.

Par ailleurs, le sujet des algues vertes en Bretagne a été abordé de manière exhaustive par deux rapports publiés au cours de l'année passée, l'un rédigé par la Cour des comptes et l'autre par notre collègue sénateur, M. Bernard Delcros. Toutefois, nous espérons que notre Assemblée s'empare plus amplement de ce sujet au cours de la prochaine législature.

Au cours de notre déplacement en Bretagne, il nous est apparu que **les mécanismes de gouvernance mis en place dans le cadre de la lutte contre les algues vertes pourraient nourrir notre réflexion sur un schéma de gouvernance efficace pour lutter contre les plantes invasives.**

À l'inverse des espèces exotiques envahissantes, **l'algue verte est une espèce végétale aquatique naturellement présente dans l'écosystème breton.** De nombreux sites de la côte bretonne sont confrontés à la prolifération massive des algues vertes. Les échouages d'algues sur les zones sableuses et de vasières posent des problèmes sanitaires et représentent un coût économique non négligeable.

Ce phénomène est bien connu, il existe aujourd'hui un consensus scientifique sur les causes de leur prolifération depuis les années soixante-dix. Elles résultent de la combinaison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, la morphologie du littoral, caractérisée par des baies fermées et peu profondes, favorise leur prolifération. Ensuite, les conditions météorologiques, notamment l'ensoleillement et

l'augmentation de température des eaux, accentuent ce phénomène. Enfin et surtout, **l'eutrophisation des eaux littorales, due à un apport excessif d'azote et de phosphore en provenance des rivières, constitue la cause principale de cette prolifération.**

La gouvernance pour la lutte contre les algues vertes a fait l'objet de plusieurs évolutions afin de s'adapter aux différentes contraintes locales.

**Le premier plan de lutte contre les algues vertes (Plav 1) s'appuyait sur une gouvernance verticale**, définie par les administrations de l'État puis déclinée localement. **Le comité de pilotage était composé exclusivement des partenaires financiers**, à savoir l'État, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le conseil régional de Bretagne. Ce modèle de gouvernance restrictive a montré ses limites. À l'occasion du deuxième plan de lutte contre les algues vertes (Plav 2), **le comité de pilotage a été élargi aux élus locaux et aux représentants agricoles et associatifs**. Aujourd'hui, la gouvernance du plan algues vertes est assurée au sein de trois instances complémentaires :

- **Un comité de pilotage**, co-présidé par le préfet de la région Bretagne et le président du Conseil régional. Il réunit les préfets de départements, des représentants des conseils départementaux, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des collectivités des « 8 baies algues vertes » ainsi que des chambres d'agriculture et de

l'association « Eaux et Rivières de Bretagne ». **Le comité définit les grandes orientations du plan et se charge de sa mise en œuvre et de son suivi dans les baies.**

- **Un comité de programmation**, composé de l'État, la région, des départements, de l'Agence de l'eau et l'ADEME. **Il assure la mise en œuvre des orientations stratégiques et décide de la répartition et l'utilisation des financements.**
- **Un comité régional de suivi**, qui informe l'ensemble des acteurs locaux des actions du Plav.

**L'évolution du modèle de gouvernance traduit la volonté de co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs locaux.** Il permet de s'adapter aux spécificités de chaque territoire : chaque baie peut décider des actions à mettre en œuvre. Un troisième plan de lutte contre les algues vertes pour la période 2022 – 2027 est en cours d'élaboration, selon nos informations le principe de gouvernance élargie sera maintenu.

**La territorialisation du deuxième Plav se traduit également dans l'évolution des objectifs fixés.** Sur la période 2010-2015, le premier Plav avait fixé deux objectifs : une réduction de 50% de la biomasse d'algues vertes à l'horizon 2027 afin de répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE) et la réduction de 30 à 40% des flux d'azote vers les côtes à l'horizon 2015 pour toutes les

**baies. Sur la période 2017- 2021, le deuxième Plav fixe des objectifs différenciés pour chaque baie.**

La gouvernance du Plav s'est progressivement affinée afin d'inclure l'ensemble des acteurs locaux et de leur donner une autonomie dans les moyens de lutte, tout en assurant une réelle coordination.

\*\*\*

Nos premiers travaux sur les plantes invasives ont mis en évidence le défaut de gouvernance. L'une de nos principales recommandations était « d'établir un schéma de gouvernance national et régional afin de définir les acteurs responsables de la lutte contre les plantes invasives ». Nos observations à l'échelle de la région Bretagne nous ont appris que la réussite d'une politique de lutte efficace dépend largement d'une gouvernance adaptée.

Ainsi, nous vous proposons trois principes structurants, autour desquels le futur schéma de gouvernance devra se construire.

**● Le premier consiste à promouvoir une gouvernance élargie à travers une confiance renforcée envers les acteurs de terrain.** Nos travaux mettent en lumière le rôle primordial des associations, des professionnels de l'horticulture ou encore des entreprises de travaux dans la prévention et la lutte contre les plantes invasives. Ces acteurs de terrain sont confrontés quotidiennement aux effets des plantes invasives

sur la biodiversité, les coûts de gestion et l'esthétique de nos paysages. Ils sont les premiers à observer les signes d'apparition d'une nouvelle prolifération et portent une attention de tous les jours à la non-dissémination des plantes invasives. Pour toutes ces raisons, **il nous paraît important de les consulter sur la priorisation des actions à mener, en les associant à la gouvernance.**

● **Le deuxième principe consiste à adopter une approche territorialisée.** Le ministère de la Transition écologique a soumis à consultation le plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes. Il vise à renforcer le volet prévention de la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, adoptée en mars 2017. Bien que chaque action présente une visée opérationnelle et bénéficie de mesures concrètes, elles devront impérativement faire l'objet d'une déclinaison régionale. Faute de quoi, ce plan d'action risque de ne pas trouver de traduction dans les territoires.

La lutte contre les algues vertes nous enseigne que les décisions unilatérales sont facteurs de crispation, de découragement et présentent un fort risque de non-respect. Une gouvernance territorialisée permettra de fédérer une communauté autour de l'enjeu primordial que constitue la lutte contre les plantes invasives.

● **Le troisième principe s'articule autour d'un copilotage État et collectivités territoriales.** La maîtrise des plantes invasives ne pourra se faire sans une coopération renforcée de l'État et des

collectivités. L'État, par l'intermédiaire des DREAL et DDTM nous semble le plus à même d'assurer la prévention et la supervision des actions menées. En revanche, s'agissant du volet curatif, les communes et les EPCI devront mener les actions d'arrachage et de réhabilitation d'espaces avec l'ensemble des acteurs locaux. **Cependant, un copilotage entre l'État et les collectivités territoriales ne doit pas se faire au détriment de la lisibilité. C'est pourquoi il nous paraît utile de désigner un expert de haut niveau interdépartemental sur les invasions biologiques.**

- Enfin, nous avons observé des initiatives de prévention et de lutte très prometteuses, qui méritent un réel travail d'analyse. S'il n'existe pas de recette toute faite pour endiguer la prolifération de chaque espèce, le partage des retours d'expériences doit permettre de ne pas mener d'actions contre-productives. **Nous vous proposons donc la mise en place d'une instance de coordination nationale pour faire le bilan des actions menées.** Aujourd'hui, le centre de ressources Espèces Exotiques Envahissantes compile des expériences de gestion sur le territoire français. Ce centre pourrait jouer le rôle d'instance de coordination et d'analyse des retours d'expériences de gestion. Toutefois, cette mission ne pourra être menée qu'à condition de renforcer les moyens humains et financiers du centre EEE.

Nous travaillons sur les enjeux relatifs aux plantes invasives depuis plus d'un an. Tout au long de nos travaux nous avons pu constater que de nombreux maires, particuliers et bénévoles se trouvaient désemparés face à l'ampleur du phénomène. Nous nous devons de les accompagner par des moyens financiers et humains supplémentaires, en ce sens nous avons porté des amendements à l'occasion du PLF 2022. Toutefois, si les moyens supplémentaires ne s'accompagnent pas d'une gouvernance refondée, les résultats ne seront pas à la hauteur des attentes de nos territoires.

**ANNEXE**

**LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES**

*(Par ordre chronologique)*

**Table ronde sur la recherche**

**– Agrocampus Ouest**

Professeur Jacques Haury

**– M. Yvon Guillevic**, botaniste – membre du Conseil scientifique du CBNB

**– Ifremer**

M. Philippe Gouletquer, expert en biodiversité marine et côtière

**Table ronde sur la biodiversité**

**– Agence bretonne de la biodiversité**

M. Florent Vilbert, directeur

**– Office français de la biodiversité - Direction de la recherche et de l'appui scientifique - Unité flore et végétation**

M. Jérôme Millet, chef de l'unité flore et végétation

M. Arnaud Albert, chargé de mission « espèces exotiques envahissantes »

**Table ronde sur les espaces naturels**

**– Conservatoire national botanique de Brest**

Mme Marion Hardegen, responsable antenne de Bretagne

**– Conservatoire du littoral**

M. Pascal Cavallin, adjoint au directeur technique

**Fredon Bretagne**

M. Gérard Angoujard, directeur

## **Table ronde avec des collectivités locales**

### **– Région Bretagne**

Service de l'attractivité et développement des territoires

Mme Catherine Yerles, directrice par intérim de la direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité (DCEEB)

### **– Départements**

Morbihan : M. Romain Chauvière, directeur adjoint des routes et de l'aménagement  
- direction des routes et de l'aménagement

### **DREAL Bretagne**

Mme Aurélie Mestres, directrice adjointe

Mme Tiphaine Legendre, chargée de mission « Préservation espèces et biodiversité »

### **Direction Départementale des territoires et de la Mer**

#### **– Morbihan**

Mme Yolaine Bouteiller, responsable de l'unité nature, forêt et chasse (NFC) codes envoyés

#### **– Finistère**

M Guillaume Hoeffler, chef du service eau et biodiversité

### **Ministère de la transition écologique et solidaire : direction eau et biodiversité**

M. Olivier Thibault, directeur de l'eau et de la biodiversité

*\* Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le registre de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.*